

SRL vous informe : *Dossier de presse 13 septembre 2011*

## **Le stockage de boues et sédiments radioactifs d'AREVA : Un mauvais feuilleton nommé Bellezane**



Photo Thierry Lamireau

En Limousin, **AREVA est aujourd'hui essentiellement une entreprise de gestion de déchets radioactifs** : résidus industriels issus du traitement du minerai d'uranium (Bessines-sur-Gartempe, Bersac-sur-Rivalier, Jouac en Haute-Vienne, Domeyrot en Creuse), verses à stériles miniers (sur chaque ancienne mine), entreposage d'uranium appauvri provenant de l'usine Eurodif (Bessines-sur-Gartempe), carothèque et parc à ferrailles radioactives (Bessines-sur-Gartempe), etc.

Mais AREVA ne se contente pas de gérer (plus ou moins mal) ces déchets, elle en produit aussi de nouveaux : déchets radioactifs du laboratoire de Bessines, le « SEPA », boues de traitement des eaux polluées par les anciens sites miniers qu'AREVA a toujours obligation de traiter, sédiments accumulés dans les cours d'eau, les zones humides et les plans d'eau qu'AREVA doit dépolluer etc.).

Côté communication, AREVA déclare gérer ces déchets avec « *son exigence absolue en matière de sûreté, de sécurité, de transparence et d'éthique<sup>1</sup>* », mais côté actes, le « géant du nucléaire » fait preuve d'amateurisme, d'incompétence, voir de filouterie.

A l'appui de ce constat, voici une chronologie succincte – mais documentée - de la gestion des sites de stockage de déchets radioactifs durant ces cinq dernières années.

---

1 Brochure « AREVA vous informe » diffusée lors de la conférence de presse du 22 août 2011.

## Résumé

Durant de nombreuses années, l'administration s'est assez peu préoccupé de la gestion des anciennes mines et des installations classées de la COGEMA (devenue AREVA) : elle s'en tenait aux dossiers réglementaires déposés par l'exploitant et accordait sans trop de peine les autorisations demandées.

Suite au procès intenté par Sources et rivières du Limousin, l'inspection des mines et l'inspection des installations classées – qui avait été quelque peu malmenée au procès – a enfin mis son nez dans les dossiers. Quelle fut sa surprise devant les mauvaises habitudes contractées par le « géant du nucléaire », notamment en matière de gestion des déchets radioactifs, devenue le fond de commerce d'AREVA :

- des déchets enfouis sans aucune autorisation, ni précaution (la « boutonnière »),
- une installation qui ne correspond pas aux normes, dès sa mise en exploitation (Bellezane), etc.

Mais, dans le même temps, la production de déchets continue et même s'accroît : il faut vider les bassins de traitement des eaux, curer des étangs, etc. C'est alors que commence la seconde histoire : il faut sauver le soldat AREVA, du moins être « compréhensif » face à aux mauvaises habitudes. C'est ainsi que nous trouvons aujourd'hui des installations de stockage de déchets radioactifs toutes plus illégales les unes que les autres, mais « encadrées » par des décisions administratives qui ont l'apparence du droit ; quant aux conditions environnementales du stockage des déchets, même l'apparence n'est plus sauve.



*Site de Bellezane : stockage de millions de tonnes de déchets dans l'ancienne mine à ciel ouvert / Photo Thierry Lamireau*

## **I.- Avant le procès de 2005 : Circulez, il n'y a rien à voir...**

**Avant 2005**, AREVA stockait les boues et les sédiments radioactifs dans une « boutonnière », simple excavation creusée à-même le stockage de résidus miniers de Lavaugrasse (Bessines-sur-Gartempe) : aucun déchet, fut-il un déchet ménager, n'aurait pu être stocké dans ces conditions. Mais, de cette époque, il n'existe pas de rapports publics de l'inspection des mines ou de l'inspection des installations classées pour les installations d'AREVA.

## **II.- 2006-2009 : Bellezane a des fuites...**

**En 2006**, la question se pose du stockage des boues de curage du lac de Saint-Pardoux, puis de l'étang de La Crouzille ; AREVA est contraint de récupérer les sédiments radioactifs en application d'un décret minier de 1990<sup>2</sup>.

Aussi, le **31 août 2006**, un arrêté préfectoral<sup>3</sup> autorise la société AREVA à ré-ouvrir son site de stockage de boues et de sédiments radioactifs à Bellezane. Cette décision est alors critiquée par SRL et la CRIIRAD, qui dénoncent les conditions de stockage et rappellent que les études de 1995 ont démontré que ce site avait des fuites et générait une pollution de l'environnement.

D'ailleurs, à l'occasion de la première inspection de l'histoire de ce site le **17 septembre 2008**, les services de l'inspection des installations classées notent que le dispositif de drainage du stockage de Bellezane (censé récupérer les eaux puis les mener à la station de traitement) est à sec et émettent de sérieux doutes sur son efficacité<sup>4</sup>. Il s'agit d'une première semonce officielle pour le site de Bellezane.

Par ailleurs, le **2 février 2009**, l'administration s'avise de l'existence d'une autre installation de stockage de déchets radioactifs – la fameuse « boutonnière » - sur le site de Bessines-sur-Gartempe et contraint AREVA à fermer cette installation avant le 31 décembre 2009<sup>5</sup>.

La société AREVA juge que la fermeture de la « boutonnière » entraînera un surcroît de boues et de sédiments radioactifs sur le site de Bellezane ; surtout, une mauvaise estimation des quantités de boues polluées sur les sites de St Pardoux et la Crouzille aboutit à saturer rapidement le stockage de Bellezane ; elle demande donc le **29 janvier 2009** à l'administration une extension du stockage de Bellezane, « *afin de bénéficier d'une marge de sécurité suffisante pour les prochaines années*<sup>6</sup> ».

Le **15 mai 2009**, AREVA confirme le constat des services de l'inspection<sup>7</sup> (colmatage du

2 Article 8 du décret n° 90-222 du 9 mars 1990 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000524454&fastPos=2&fastReqId=521285379&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

3 Arrêté préfectoral du 31 août 2006 « autorisant la société AREVA NC à exploiter un site de stockage de boues et sédiments »

4 Rapport d'inspection de la DRIRE, disponible sur le site internet de la DREAL : [http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/87\\_Inspection\\_Bellezane\\_Montmassacrot\\_09\\_2008\\_cle2e815a.pdf](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/87_Inspection_Bellezane_Montmassacrot_09_2008_cle2e815a.pdf)

5 Article 2.1. de l'arrêté préfectoral du 2 février 2009, disponible sur le site internet de la DREAL : [http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/87\\_APC\\_Surveillance\\_Crouzille\\_02\\_2009\\_cle26ed29.pdf](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/87_APC_Surveillance_Crouzille_02_2009_cle26ed29.pdf)

6 Courrier AREVA, disponible sur le site internet de la DREAL : [http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/87\\_APC-Extension\\_Bellezane\\_07\\_2009\\_Demande\\_AREVA\\_1\\_cle78f636.pdf](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/87_APC-Extension_Bellezane_07_2009_Demande_AREVA_1_cle78f636.pdf)

7 Courrier AREVA, disponible sur le site internet de la DREAL (bas page 2) : [http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/87\\_APC-Extension\\_Bellezane\\_07\\_2009\\_Demande\\_AREVA\\_2\\_cle781963.pdf](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/87_APC-Extension_Bellezane_07_2009_Demande_AREVA_2_cle781963.pdf)

dispositif de drainage de Bellezane).

L'autorisation d'extension du stockage de Bellezane est accordée par le Préfet par arrêté préfectoral du **17 juillet 2009**<sup>8</sup>, **alors que l'installation initiale fonctionne déjà en situation infractionnelle...** SRL dénonce à nouveau cette situation et la nouvelle fleur accordée à l'exploitant.

Par arrêté préfectoral de **mai 2010**, AREVA est contraint de récupérer les sédiments radioactifs issus du curage de l'étang de Rode, pollué par ses anciens site ; mais le stockage de Bellezane est plein (et en situation infractionnelle). Les sédiments sont donc abandonnés sur un terrain privé près du Vincou ; ils devaient être évacués à la fin de l'été 2010.

### **III.- 2010 : On ferme !**

Le **29 juin 2010**, le Préfet de la Haute-Vienne s'aperçoit enfin que la « boutonnière » - qui aurait du être fermée avant le 31 décembre 2009 - est toujours en fonctionnement et met AREVA en demeure<sup>9</sup> de fermer cette installation avant le... 30 septembre 2010. Mais le Préfet se garde bien de dresser procès-verbal de cette infraction pénale délictuelle.

Ce même **29 juin 2010**, le Préfet de la Haute-Vienne – décidément très en verve - met AREVA en demeure de rétablir le dispositif de collecte des eaux du stockage de Bellezane avant le 29 décembre 2010<sup>10</sup>. Ici aussi, il se garde de dresser procès-verbal pour cette nouvelle infraction pénale délictuelle.

Le **13 juillet 2010**, AREVA informe le Préfet<sup>11</sup> que le stockage de Bellezane est saturé, que le drainage « *s'avère irréalisable* » et que le dossier d'autorisation d'une nouvelle installation « *sera déposé au 2ème semestre 2010* ». Le Préfet aurait alors du faire fermer le site de Bellezane sans délais.

### **IV.- 2011 : La supercherie...**

Le **23 mai 2011**, constatant que les sédiments radioactifs de curage de l'étang de Rode sont toujours entreposés sans aucune précaution près du Vincou, l'association Sources et rivière du Limousin dépose une plainte pour exploitation d'une installation classée sans l'autorisation requise. Le préfet de la Haute-Vienne met alors AREVA en demeure le **1er juin 2011** de déplacer le stockage non autorisé<sup>12</sup>.

Un dossier dit « *de régularisation* » est déposé par AREVA le **15 juin 2011** et le Préfet autorise le **19 août 2011** AREVA à exploiter une nouvelle installation classée de stockage de boues et

8 Arrêté préfectoral du 17 juillet 2009, disponible sur le site internet de la DREAL : [http://www.limousin.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/87\\_APC\\_Extension\\_Bellezane\\_07\\_2009\\_cle533b6d.pdf](http://www.limousin.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/87_APC_Extension_Bellezane_07_2009_cle533b6d.pdf)

9 Arrêté préfectoral du 29 juin 2010, disponible sur le site internet de la DREAL : [http://www.limousin.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/ARRETE\\_MISE\\_EN\\_DEMEURE\\_RESPECTER\\_PRESCRIPTIONS\\_ARRETE\\_FEVRIER\\_2009\\_cle1db18f.pdf](http://www.limousin.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/ARRETE_MISE_EN_DEMEURE_RESPECTER_PRESCRIPTIONS_ARRETE_FEVRIER_2009_cle1db18f.pdf)

10 Arrêté préfectoral du 29 juin 2010, disponible sur le site internet de la DREAL : [http://www.limousin.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/ARRETE\\_MISE\\_EN\\_DEMEURE\\_29\\_JUIN\\_10\\_cle04468a.pdf](http://www.limousin.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/ARRETE_MISE_EN_DEMEURE_29_JUIN_10_cle04468a.pdf)

11 Courrier AREVA, disponible sur le site internet de la DREAL : [http://www.limousin.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/87\\_APMD\\_Bellezane\\_06\\_2010\\_Reponse\\_AREVA\\_1\\_cle61e928.pdf](http://www.limousin.developpement.durable.gouv.fr/IMG/pdf/87_APMD_Bellezane_06_2010_Reponse_AREVA_1_cle61e928.pdf)

12 Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2011, disponible sur le site internet de la préfecture : [http://haute-vienne.pref.gouv.fr/sections/espace\\_infos/environnement\\_urb/installations\\_classe/areva\\_nc\\_-\\_arrete\\_de/downloadFile/FichierExterne/ARRETE\\_MISE\\_EN\\_DEMEURE.pdf](http://haute-vienne.pref.gouv.fr/sections/espace_infos/environnement_urb/installations_classe/areva_nc_-_arrete_de/downloadFile/FichierExterne/ARRETE_MISE_EN_DEMEURE.pdf)

de sédiments... à Bellezane<sup>13</sup>, jusqu'en 2014, le tout sans l'étude d'impact ni l'enquête publique exigée...

La nouvelle installation de stockage de déchets radioactifs - qui doit prendre le relai des stockages de « La Boutonnière » et de Bellezane, fermés tous les deux pour non-conformité aux règles élémentaires de la gestion des déchets et de la protection de l'environnement - dont le dossier devait être « *déposé au 2ème semestre 2010* » pour ouvrir en 2011, est désormais « promise » pour **fin 2014** !

En attendant, **AREVA ne peut donc plus assurer les dépollutions de sites auxquelles elle s'est engagé**. C'est ainsi que les déchets radioactifs issus du générateur de radon de Fanay (Saint-Sylvestre) vont rejoindre... la « boutonnière », qui est officiellement fermée depuis le 30 septembre 2010 : soit la « boutonnière » n'est pas fermée et ceci constitue un délit, soit elle est ré-ouverte pour la circonstance et cela constitue... un autre délit<sup>14</sup> !

## **V.- Épilogue ?**

Les élus et la population limousine n'ont plus qu'à attendre 2014, **à moins qu'AREVA ait quitté le navire** avant... En effet, deux décisions du Conseil de politique nucléaire des 27 juillet 2010 et 21 février 2011<sup>15</sup> demandent à AREVA « *de filialiser cette activité* » minière.

**Et si toute cette supercherie n'était destinée qu'à gagner un temps précieux ?**

---

13 Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2011, disponible sur le site internet de la préfecture : [http://haute-vienne.pref.gouv.fr/sections/espace\\_infos/environnement\\_urb/installations\\_classe/areva\\_nc\\_-\\_arrete\\_19/downloadFile/FichierExterne/ARRETE\\_STOCKAGE\\_SEDIMENTS\\_LA\\_RODE\\_A\\_BELLEZANE\\_19\\_AOUT\\_2011.pdf](http://haute-vienne.pref.gouv.fr/sections/espace_infos/environnement_urb/installations_classe/areva_nc_-_arrete_19/downloadFile/FichierExterne/ARRETE_STOCKAGE_SEDIMENTS_LA_RODE_A_BELLEZANE_19_AOUT_2011.pdf)

14 Courrier AREVA du 25 février 2011, disponible sur le site internet de la DREAL : [http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11\\_02\\_25\\_areva\\_complt01\\_internet.pdf](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11_02_25_areva_complt01_internet.pdf)

15 Compte-rendu du Conseil de politique nucléaire (instance placée sous la responsabilité du Président de la République), disponible sur le site internet de l'Élysée : <http://www.elysee.fr/president/les-actualites/communiqués-de-presse/2011/compte-rendu-du-conseil-de-politique-nucleaire-du.10715.html?search=Nucl%C3%A9aire&xtmc=nucleaire&xcr=2>